

Objet

Avis PNP – autorisation environnementale –
création d'une petite centrale hydroélectrique
sur le gave de Cestrède

Direction départementale des Territoires
3, rue Lordat
BP 1349
65013
TARBES

A l'attention de Martine LHEZ

Suivi par

Sylvain ROLLET
Tel : 07-87-81-49-94
Courriel : [sylvain.rollet@pyrenees-
parcnational.fr](mailto:sylvain.rollet@pyrenees-
parcnational.fr)
Ref : CGP 2021-019

Date

Tarbes, le 1^{er} mars 2021

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 2 février 2021, vous avez sollicité mon avis sur les compléments apportés par le pétitionnaire du projet relatif à la création d'une petite centrale hydroélectrique sur le Gave de Cestrède porté par le Sivom Energie Pays Toy.

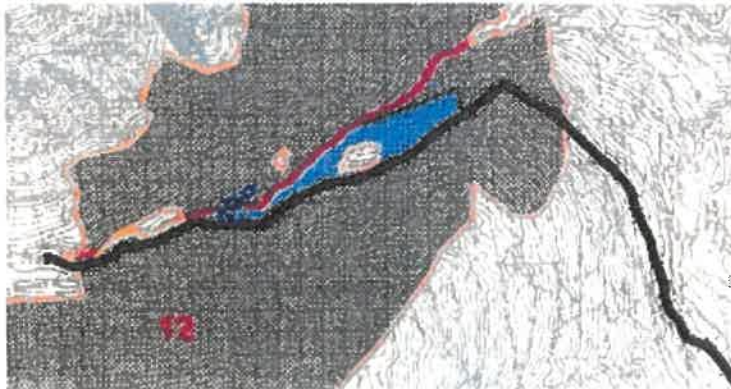
Après examen des documents transmis, je porte à votre connaissance les remarques suivantes :

- **§1.1 Evaluation d'incidence au niveau du tracé de la conduite forcée**

Concernant la mesure MA5 pour la gestion conservatoire de peuplement forestier sous maîtrise foncière du SEPT en parcelle 12 de la forêt syndicale de la vallée du Barège, il convient de noter que le document ne précise pas quelle est la gestion actuellement menée sur cette parcelle. De même, la réponse du pétitionnaire de 2021 précise la mise en gestion conservatoire sous maîtrise foncière du SEPT d'une superficie supérieure à celle déboisée (< 1ha) sans toutefois préciser quelle sera cette surface ni sa localisation. A noter que dans l'étude d'impact complétée, il est fait référence à des arbres disséminés qui seraient conservés et non à des surfaces mises en gestion conservatoire.

Après examen de l'aménagement forestier de cette forêt (2010-2024), la parcelle 12, d'une surface totale de 139,42 ha, fait l'objet d'une gestion sylvicole de 3 ha. L'aménagement prévoit par ailleurs la réalisation d'une extension de la desserte actuelle (150 m) ce qui amènerait la surface mobilisable à 9 ha.

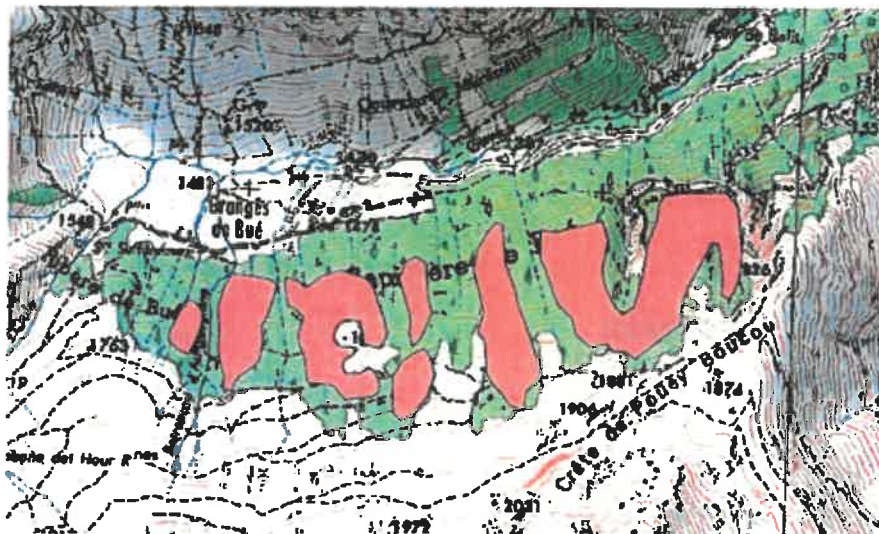
Ci-dessous : extrait carte de mobilisation – aménagement forestier FS vallée du Barège (en bleu clair, la surface forestière mobilisable) – parcelle 12. En pointillé bleu, le projet d'extension de desserte.



Il serait judicieux que le dossier fasse état de ces éléments et cible la zone en sylviculture pour l'application des mesures proposées.

Par ailleurs, le haut de versant de la parcelle 12 a fait l'objet d'une caractérisation dans le cadre de l'étude menée par le groupe d'étude des vieilles forêts pyrénéennes.

Ci-dessous : Localisation des vieilles forêts (en rose) – étude GEVFP 2015



Compte tenu de l'enjeu que représente ces peuplements de « vieilles forêts » pour la biodiversité forestière, il pourrait être judicieux de proposer un engagement du propriétaire en lien avec le pétitionnaire de ce projet hydroélectrique pour un maintien de ces surfaces en libre évolution naturelle de ces peuplements, notamment lors de la prochaine révision du document d'aménagement forestier qui devrait intervenir d'ici 2024, voire pendant la durée d'exploitation de la centrale hydroélectrique (soit 50 ans).

• **§4 Présence du Gypaète barbu**

Une partie des travaux, et notamment de déboisement, concerne l'extrémité nord de la zone tampon de la zone de sensibilité majeure (ZSM) d'une aire de Gypaète barbu.

En règle générale, il est rappelé que, dans les ZSM Gypaète, toute activité bruyante est proscrite du 1^{er} novembre au 15 août (avec possibilité de levée de la contrainte en cas d'échec avéré à partir du 1^{er} avril). Il est entendu par activité bruyante, non seulement les héliportages, mais également l'utilisation d'engins lourds susceptible d'engendrer du bruit (brise roche, tronçonneuse...).

Par rapport à la réponse du pétitionnaire, en lien avec le retour de la LPO, coordonnatrice du PNA Gypaète barbu, il est entendu que compte tenu de la localisation des travaux vis-à-vis de la ZSM, que le relief isole a priori totalement visuellement et d'un point de vue sonore de l'aire connue, dans ce contexte bien particulier, nous (LPO et PNP) estimons que l'impact des travaux sur cette aire devrait être négligeable.

Pour autant, il reste préférable de grouper la majorité des travaux bruyants (à identifier) en septembre et octobre dans la mesure du possible. Cette réflexion est à intégrer au sein de la mesure ME14

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées

